

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017



N° 17.10.09.24

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUI en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Vie locale

GESTION DES ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX

TARIF DE REPRODUCTION DES BADGES

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint délégué aux Affaires générales, aux Ressources Humaines, Sécurité, Vie associative et Sport, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée, la proposition de mettre en place une tarification pour la reproduction des badges donnant accès aux bâtiments communaux afin de responsabiliser et sensibiliser les utilisateurs sur l'importance d'en faire bon usage.

Ainsi, en écho à la procédure de remboursement des clés en cas de perte ou de vol mise en place et adoptée par le conseil municipal en avril 2017, ce projet élargit le champ de la tarification aux badges. En effet, le contrôle d'accès de la nouvelle école Nelson MANDELA s'opère par badges.

Les utilisateurs intervenant sur les bâtiments communaux sont :

- Les agents communaux
- Les enseignants
- Le prestataire de ménage
- Le prestataire de restauration scolaire
- Les associations
- Les élus

En fonction de l'organigramme général gestionnaire de droits, tous ces utilisateurs peuvent potentiellement se voir remettre un ou plusieurs badges d'accès.

En dehors du coût financier d'une reproduction, la sécurité de l'établissement peut être corrompue si la désactivation d'un badge n'est pas opérée.

Afin donc de responsabiliser et sensibiliser les utilisateurs, il est décidé de facturer le remplacement des badges en cas de perte ou de vol.

Sont concernés tous intervenants mentionnés ci-dessus, hors personnel communal.

Le coût d'un badge varie entre 11 € et 15 € selon ses caractéristiques ; il est donc proposé de fixer le tarif du remplacement du badge perdu ou volé à 15 €.

TARIFS 2017	
Remplacement d'un badge perdu ou volé	15€

Une sous régie dédiée sera créée par arrêté municipal.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'opportunité de faire participer les utilisateurs à la reproduction des badges en cas de perte ou de vols.

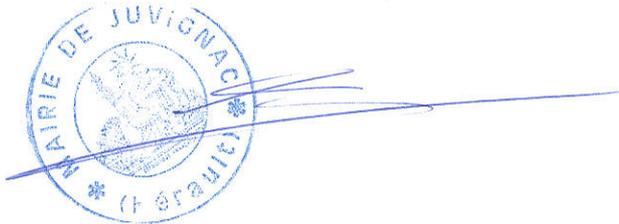
D'APPROUVER le tarif de 15€ par badge ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le18/10/2017
et publication le26/10/2017